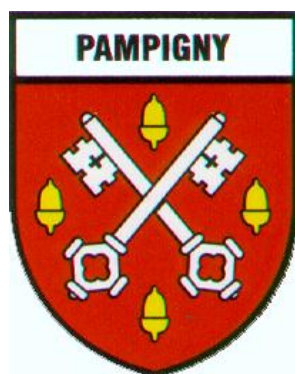


***A lire attentivement et
à conserver !***



**Manuel pour le
tri des déchets
à l'usage des entreprises**





Règlement communal sur la gestion des déchets

Le règlement communal sur la gestion et le traitement des déchets basé sur le principe de la taxe au sac est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Principe

Les installations de la commune sont destinées en priorité à la collecte et au recyclage des déchets issus des ménages privés et produits sur le territoire de la commune.

Les entreprises sises sur le territoire communal doivent s'adapter à ce nouveau concept. Tout comme les ménages, elles sont assujetties à une taxe forfaitaire.

Définition d'une entreprise

Toutes les entreprises inscrites au registre du commerce et/ou exerçant une activité sur le territoire de la commune, ainsi que les exploitations agricoles sont soumises à ce règlement.

Élimination des déchets

Les **entreprises** qui, de part leur activité génèrent des déchets importants, doivent conclure un contrat directement avec un prestataire de services (transporteur - recycleur). Ce dernier procède à l'enlèvement et au traitement des déchets industriels et facture la prestation directement à l'entreprise concernée. Une attestation doit être transmise annuellement aux services communaux à titre de contrôle.

Les **entreprises**, dont les déchets produits sont équivalents à ceux d'un ménage, peuvent éliminer leurs déchets dans des sacs taxés.

Les déchets valorisables, non issus de l'activité professionnelle, tels que verre, PET, etc. **de toutes les entreprises**, peuvent être amenés à la déchèterie **pour autant que leur quantité soit comparable à celle d'un ménage**.

Taxes forfaitaires

Afin de participer au financement des infrastructures communales selon le principe de la mise à disposition ainsi que de l'élimination des déchets valorisables, toutes les entreprises sont soumises à la "taxe forfaitaire entreprise".

Cette taxe est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cession d'activité.

Montant de la taxe entreprise :

- Fr. 135.00 (+ TVA 8%) par entreprise inscrite au Registre du commerce et/ou exerçant une activité sur le territoire de la commune, y compris les exploitations agricoles.

Pour l'élimination des déchets valorisables, nous vous remercions de vous conformer au « Manuel pour le tri des déchets à l'usage des particuliers ».



COMMUNE



PAMPIGNY

